



FORMULAIRE D'ADHESION – SAISON 2026-2027

MEMBRE N° Point de distribution :

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Commune

Téléphone fixe Téléphone Portable

Courriel

Je souhaite adhérer à ThurAmap pour la saison 2026-2027. **Le montant de la cotisation annuelle de 12.00 €** est à remettre, de préférence par chèque à l'ordre de ThurAmap (ou éventuellement en espèces) avec le présent formulaire, au point de distribution.

La cotisation annuelle me donne le droit de m'inscrire à autant d'amaps que je le souhaite et à souscrire une carte à points auprès des amaps qui le proposent. (Voir conditions de fonctionnement des cartes à points)

Amaps concernées à la date d'inscription (encerclez et rayez) : légumes – fruits – produits laitiers de vache & pâtes – produits laitiers de brebis – viande de bœuf – œufs – steaks hachés - farine – choucroute – miel - pain – volaille – bière – huiles & légumineuses.

Je m'engage à respecter les statuts de l'association et la charte de ThurAmap, que je certifie avoir lue.

Fait à Le Signature :

Partie à découper et conserver :

ThurAmap – Association pour le **Maintien de l'Agriculture Paysanne** dans la vallée de la Thur – favorise la mise en relation directe de consom'acteurs et de producteurs locaux. Tous les adhérents sont tenus par les valeurs contenues dans la Charte de ThurAmap.

En voici une courte présentation :

Chaque producteur s'engage à respecter : 1) la Charte des Amaps ; 2) les dix principes de l'agriculture paysanne ; 3) le contrat d'objectif établi chaque saison avec les comités de pilotage et ThurAmap.

Chaque consom'acteur s'engage à :

1) respecter la Charte des Amap (y compris à partager les risques liés à la production : intempéries, ravageurs et maladies)
2) renoncer au droit de récupérer son panier ou sa contre-valeur s'il n'a pas retiré, ou fait retirer par un proche, son panier lors d'une distribution. (Sauf lorsque l'Amap permet le report de paniers en cas d'absence annoncée à l'avance, dans la limite du nombre de reports admis au cours d'une même saison). Les paniers non retirés, perdus définitivement, seront utilisés lors des animations de l'association et en cas de reliquat remis à une ou des œuvres caritatives choisies par le Conseil d'Administration de ThurAmap.

La vie de l'association, sa convivialité, son état d'esprit, sa bonne humeur demandent une participation collective.

Afin que ThurAmap soit un lieu où l'on se sente bien et où il fasse bon vivre, il est demandé à chaque adhérent de participer, dans la mesure de ses disponibilités, à l'animation de ThurAmap (fêtes, animations, recettes de cuisine, photos et/ou articles pour le journal de l'association, etc...) ou à la vie de l'une des Amap (aide lors des distributions, participation à un comité de pilotage, participation aux visites et animations proposées par les producteurs, etc...)

Le paiement par avance des paniers, permet au producteur de disposer d'un fond de roulement et d'une trésorerie suffisante pour réaliser les investissements nécessaires et faire face aux aléas de son activité. Les paiements sont débités tout au long de la saison, selon un échéancier établi en début de saison. En cas de difficultés pour régler les paniers en avance, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables du comité de pilotage, le producteur ou le point info.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur **www.thuramap.fr**, écrivez-nous à : thuramap.doc@gmail.com ou renseignez-vous directement auprès du point info de votre site de distribution.

Conformément à la loi Informatique et Liberté (art N° 78-18 du 06-01-78), vous pouvez accéder aux informations que vous communiquez à ThurAmap, demander leur rectification ou leur suppression.